

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF

Sixième Session ordinaire

24 - 31 janvier 2005

Abuja (NIGERIA)

EX.CL/146(VI)

**RAPPORT SUR LES RESULTATS DE LA DEUXIEME REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU SUR LA PREVENTION ET LA
LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE**

I. INTRODUCTION

1. La deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique s'est tenue du 13 au 14 octobre 2004 au Palais des Nations, Club des Pins à Alger (Algérie). La réunion a coïncidé avec le lancement du Centre africain d'études de recherche sur le terrorisme (CAERT) prévu dans les paragraphes 19 à 21 du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique. Elle a été convoquée dans le cadre du suivi de la Décision EX.CL/Dec. 126 (V) adoptée par la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie).

2. L'objectif de la deuxième réunion de haut niveau étant d'assurer le suivi de la première réunion, d'examiner la mise en œuvre des instruments antiterroristes de l'UA et d'évaluer les mesures prises, les défis rencontrés et d'identifier la meilleure voie à suivre pour la mise en œuvre de la Convention de 1999 de l'OUA et du Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'OUA. Elle a également servi d'occasion pour lancer le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme.

II. PARTICIPATION

3. La réunion, qui était présidée par le Ministre Délégué chargé des Affaires Maghreb et Africaines de la République algérienne démocratique et populaire, a rassemblé quelque quatre cent (400) participants y compris des ministres, des hauts responsables des gouvernements dans les domaines de la défense, de la sécurité, de la justice et du parlement de quarante et un (41) Etats membres, la Commission de l'UA, la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), le Bureau régional d'Interpol pour l'Afrique de l'Est et des partenaires internationaux ainsi que les représentants des institutions internationales concernées et des organisations de la Société civile.

III. DEROULEMENT DES TRAVAUX DE LA REUNION

4. Au cours de la cérémonie d'ouverture, des déclarations ont été faites par les représentants des partenaires de l'UA notamment les Nations unies, l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que le représentant des Etats membres de l'UA et le représentant de la Commission de l'UA.

5. Dans son discours liminaire, le Président Bouteflika a souligné la nécessité de renforcer les partenariats internationaux et la coopération ONU-UA dans la lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre intégrale de la Convention de 1999 de l'OUA et d'autres instruments internationaux sur le terrorisme. Il a exhorté les Etats membres à renforcer la coopération et à harmoniser leurs législations sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

6. Au cours des débats, il a été souligné que le terrorisme constituait une menace pour la sécurité à l'échelle mondiale qui nécessite une coopération internationale durable et une approche pour éradiquer et lutter contre le

phénomène. L'importance du Centre en tant que mécanisme permettant de donner un nouveau dynamisme aux efforts collectifs en vue prévenir et de lutter contre le terrorisme sur le continent a été également souligné. Les délégués se sont engagés à apporter leur appui total au Centre. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les principaux facteurs socio-économiques qui, quelquefois sont à l'origine du terrorisme en soulignant en particulier le fait que les mesures militaires à elles seules ne suffisent pas pour prévenir et lutter contre le terrorisme.

IV. INAUGURATION DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME (CAERT)

7. Le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a été officiellement inauguré par le Président Abdelaziz Bouteflika d'Algérie. La cérémonie d'inauguration s'est déroulée en présence de représentants des Etats membres, des partenaires de l'UA notamment le Directeur général du Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies et le représentant de l'Office des Nations unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, qui se sont engagés à apporter leur soutien total au Centre.

8. Pour marquer la fin de la cérémonie d'inauguration, le Président de la République a remis officiellement les clefs du Centre à la Commission de l'UA.

Situation actuelle du Centre africain d'études et de recherche sur le Terrorisme

9. Le Gouvernement d'Algérie a donné un terrain d'une superficie totale de 36 000 m² pour abriter le Siège du Centre. Actuellement, le Centre est situé dans des locaux composés de trois bâtiments d'une superficie de 4 000 m² sur la superficie totale du terrain. Une évaluation des besoins du Centre pour son démarrage initial révèle que le Gouvernement a pris en charge la plupart des frais du fonctionnement du Centre tels que les locaux, les services publics, les mobiliers et les moyens de transport pour le Centre.

10. Les principaux défis qui se posent au démarrage initial du Centre se trouvent toutefois dans les domaines suivants :

- o Nomination du Directeur intérimaire du Centre tel que recommandé par la 2^{ème} réunion intergouvernementale de haut niveau ;
- o Recrutement du personnel pour faire démarrer les activités du Centre ;
- o Achat du matériel supplémentaire de bureau, notamment les ordinateurs, les logiciels, les fournitures de bureau, etc. ;

- o Adoption d'un budget pour la première année (2005) de fonctionnement du Centre, notamment ses activités telles que les réunions, les missions et les ateliers prévus.

11. Je voudrais également informé le Conseil que pour répondre à la demande de la 2^{ème} réunion intergouvernementale de haut niveau, j'ai proposé un budget pour le démarrage initial du Centre au titre de l'année 2005 qui a été approuvé par la 6^{ème} session extraordinaire du Conseil tenue en décembre 2004. Par ailleurs, la Commission a élaboré un projet de document sur la structure et les modalités pour le fonctionnement du Centre (voir annexe II). J'ai également demandé au Gouvernement d'Algérie de désigner un Directeur intérimaire en attendant la finalisation d'une structure permanente et des modalités pour le fonctionnement du Centre.

V. OBSERVATIONS DE 2^{ème} REUNION INTERGOURNEMENTALE DE HAUT NIVEAU

A. Mesures prises par les Etats membres

12. Sur la base des rapports présentés par les Etats membres sur les mesures prises et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention de 1999 de l'OUA et du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, la réunion a noté que certains membres ont pris un certain nombre de mesures pour prévenir et lutter contre le terrorisme, notamment dans les domaines suivants :

- *Adoption de législations* : certains Etats membres ont adopté de nouvelles lois ou renforcé celles en vigueur dans leur code pénal pour tenir compte des divers aspects du terrorisme et des autres crimes transnationaux organisés. D'autres ont indiqué que, conformément à la Convention de 1999 de l'OUA et au Plan d'action, ils ont harmonisé leurs législations nationales avec la Convention et la Convention des Nations unies contre le crime transnational organisé et ses Protocoles, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents ;
- *Actions gouvernementales et Unités antiterroriste* : les gouvernements nationaux de certains Etats membres ont pris une série de mesures pour mettre en œuvre leurs législations antiterroristes et leurs obligations au titre d'engagements internationaux ainsi que les mesures extra sécuritaires prises dans le domaine de la sécurité nationale et de la sûreté des citoyens. Certains gouvernements ont également encouragé la création de groupes de la société civile, d'organisations et d'associations en vue de prévenir et de lutter contre le terrorisme et autres crimes grâce à l'éducation et à la diffusion de l'information ;
- *Financement du terrorisme* : Certains Etats membres ont indiqué qu'ils ont adopté de nouvelles mesures de sécurité et réorganisé les

activités de leurs institutions financières y compris les banques centrales nationales et régionales (dans le cas d'une monnaie commune) pour contrôler le mouvement des capitaux et autres transactions financières, afin de prévenir le blanchiment de l'argent, la contre-façon et autres moyens utilisés par les terroristes pour financer leurs activités. Certains Etats membres ont également rationalisé les activités des organisations de bienfaisance pour que la charité ne soit pas utilisée abusivement ;

- *Coopération régionale et internationale* : les Etats membres ont renforcé la coopération régionale en particulier dans le cadre des organisations et institutions régionales s'occupant des questions de défenses, de sécurité et de développement. Certains ont conclu des accords bilatéraux sur la sécurité des frontières, l'extradition, le partage de l'information et l'entraide judiciaire ;
- *Signature et ratification des instruments régionaux, continentaux et internationaux* : il a été noté que les Etats membres ont signé et ratifié bon nombre d'instruments régionaux et continentaux portant sur la sécurité, en particulier la Convention de 1999 de l'OUA. De nombreux autres ont signé et/ou ratifié la plupart des douze (12) instruments internationaux pour la prévention et la lutte contre le terrorisme. Toutefois, il a été noté que seuls sept (7) Etats membres avaient signé et ratifié tous les 12 instruments internationaux.

B. Difficultés rencontrées

13. Les Etats membres ont mis l'accent sur les difficultés suivantes qu'ils ont rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan d'action :

- i) Manque de ressources suffisantes pour mettre en œuvre des mesures antiterroristes efficaces et renforcer ou créer des institutions spécifiques pour faire face au fléau ;
- ii) Porosité des frontières avec un terrain ou une topographie et un climat difficile qui compromettrait les efforts en vue d'effectuer des contrôles rigides de sécurité ;
- iii) Disparité des législations antiterroristes nationales et des systèmes juridiques qui entravent une coopération efficace, l'échange de l'information et l'entraide judiciaire ;
- iv) Nature hautement confidentielle des renseignements et l'exécution des opérations antiterroristes constitue souvent un obstacle au partage de l'information ;
- v) Manque de coordination efficace aux niveaux régional et continental ;

- vi) Manque de formation et d'équipement technique pour mettre en œuvre la sécurité des frontières.

C. Recommandations faites par les délégués à la réunion

Recommandations générales

14. Au cours de la réunion de deux jours, les participants ont axé sur leurs débats, sur deux principaux thèmes à savoir : « Renforcement de la coopération régionale et continentale dans la mise en œuvre de la Convention de 1999 d'Alger et du Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme » et « Renforcement des partenariats internationaux dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ». Les recommandations suivantes ont été faites :

- i) Le partenariat dans la lutte contre le terrorisme doit être sincère et se traduire par des actions concrètes ;
- ii) Les synergies pour combler l'écart entre le terrorisme et le crime organisé notamment la prolifération des armes légères et de petit calibre et le trafic des drogues doivent être soulignées et faire l'objet d'une approche globale ;
- iii) Les partenaires de l'UA doivent fournir aux Etats membres l'assistance technique nécessaire pour mettre en place les infrastructures et équipements qui permettent de scanner les véhicules et autres conteneurs aux ports pour détecter les explosifs , armes, minutions et drogues dissimulés ;
- iv) L'UA doit aider les Etats membres élaborer un cadre pour faciliter la communication entre la police des différents pays en Afrique et leur accès aux banques de données sur les criminels et les groupes terroristes ;
- v) L'UA et les partenaires doivent aider les pays de la région du Sahel et d'autres régions ayant des frontières longues et poreuses et un terrain difficile, à mettre en place des mécanismes pour les opérations transfrontalières conjointes et des patrouilles régulières ;
- vi) Les Etats membres doivent, avec l'assistance des partenaires assurer la formation adéquate pour les forces de police dans tous les aspects liés à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, notamment le bio terrorisme et le terrorisme impliquant les armes de destruction massive ;
- vii) Les Etats membres doivent promulguer des lois contre le blanchiment de l'argent, et mettre en place un cadre commun

au niveau continental pour lutter contre le blanchiment de l'argent et des fonds illicites ;

- viii) Les Nations unies doivent accélérer le processus d'adoption d'une définition internationale du terrorisme ; une telle définition doit faire la distinction entre les actions des peuples qui luttent pour l'autodétermination et les actes manifestes de terrorisme ;
- ix) Les Nations unies et les Etats membres de l'UA doivent faire campagne en faveur de la création un Fonds international de solidarité pour la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- x) Mes Etats membres doivent être portés à tous les instruments continentaux et internationaux sur la prévention et la lutte contre la lutte contre le terrorisme dont ils doivent assumer la mise en œuvre effective ;
- xi) La Communauté internationale doit adopter un code de conduite commun pour la prévention et la lutte contre le terrorisme. L'UA doit prendre les mesures nécessaires pour convoquer une réunion en vue d'élaborer un code de conduite international ;
- xii) L'UA et les Etats membres doivent favoriser la participation du système bancaire à la prévention et à la lutte contre le terrorisme ;
- xiii) Les Etats membres doivent adopter/renforcer des législations pour protéger les femmes et les enfants contre les actes de terrorisme lorsqu'elles n'existent pas ;
- xiv) La transparence doit être assurée dans les actions de lutte contre le terrorisme et les Etats membres doivent coopérer pleinement entre eux et avec les partenaires ;
- xv) Les efforts en vue de prévenir et lutte contre le terrorisme ne doivent pas se limiter à la prise de mesures militaires, ils doivent porter également sur l'adoption de politiques sociales visant à éradiquer les principaux facteurs qui sont à l'origine du terrorisme, à savoir la pauvreté, le sous-développement, le chômage, les clivages politiques et ethniques, la violation des droits de l'homme, le radicalisme religieux, les carences de l'Etat ;
- xvi) Les Etats membres doivent respecter les nouvelles prescriptions, les cadres uniformisés et les mesures appliquées au niveau international en vue de renforcer le domaine des

transports maritimes pour qu'ils ne soient pas utilisés comme armes de terrorisme et victimes d'attaques terroristes ;

- xvii) Les Etats membres doivent veiller à ce que tous les présumés terroristes soient passibles de sanctions indépendamment de leur nationalité et du lien de l'acte ;
- xviii) Les Etats membres doivent être encourager à supprimer et à ne pas exécuter les programmes concernant à la mise au point des armes de destruction massive. A cet égard, il a été souligné que les Etats membres doivent participer activement aux efforts visant à empêcher les terroristes et les autres acteurs non gouvernementaux d'acquérir des armes de destruction massive ;
- xix) L'UA et ses partenaires doivent organiser des séminaires/ateliers et conférences périodiques conjoints sur tous les aspects liés à la prévention et à la lutte contre le terrorisme.

Recommandations concernant le fonctionnement effectif du Centre africain d'études et de recherche sur le Terrorisme

15. Au cours des débats sur le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, les participants ont mis l'accent sur son importance et le rôle vital qu'il joue dans la promotion de la stabilité et de la sécurité en Afrique. Un appel a été lancé aux partenaire de l'UA pour qu'ils apportent leur soutien politique et matériel au Centre, afin qu'il puisse fonctionner avec efficacité. Les partenaires ont répondu positivement et se sont engagés à apporter leur soutien au Centre et à travailler en étroite collaboration avec l'Institution. Les recommandations suivantes ont été faites :

- (i) Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme doit établir des contacts et travailler en étroite collaboration avec les Centres/Institutions régionaux et internationaux similaires.
- (ii) Les modalités doivent être élaborées pour permettre aux Etats membres d'avoir un accès égal et la possibilité de profiter des activités du Centre, en particulier dans le domaine de la formation et des mesures de prévention ;
- (iii) Les Etats membres et les institutions sous-régionales doivent nommer des points focaux pour assurer la liaison avec le Centre africain ;
- (iv) Le Centre doit promouvoir le respect de droit de l'homme dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- (v) Le Centre doit jouer un rôle dynamisant dans la mise en œuvre des instruments antiterroristes internationaux et continentaux ;

- (vi) Le Centre doit aider à effectuer une analyse de la compatibilité et des différences de fond entre les instruments internationaux et les instruments sur le terrorisme de l'UA ;
- (vii) Le Centre africain doit être pragmatique dans l'exécution des ses activités ;
- (viii) Pour assurer son démarrage effectif, avant la finalisation des mécanismes permanents, le Président de la Commission de l'Union doit autoriser le Gouvernement d'Algérie à désigner un Directeur intérimaire pour le Centre, en attendant la décision des organes délibérants de l'Union africaine sur la structure et les modalités pour le fonctionnement du Centre ; et que
- (ix) Le Président de la Commission doit proposer une structure, un budget annuel et les modalités pour le fonctionnement du Centre qui seront soumis pour examen et approbation aux organes délibérants de l'Union

VI. RESULTATS DE LA DEUXIEME REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU

16. A l'issue de deux jours de débats approfondis sur les divers aspects liés à la mise en œuvre de la Convention de 1999 de l'OUA et du Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, les délégués ont adopté une Déclaration définissant la meilleure voie à suivre, et qui est jointe au présent rapport.

VII. CONCLUSIONS

17. La 2^{ème} réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique a été une étape décisive dans l'engagement des pays africains à prévenir et à lutte contre le terrorisme. Elle a donné l'unique occasion aux Etats membres, deux ans après l'adoption du Plan d'action et l'entrée en vigueur de la Convention de 1999 de l'OUA, d'évaluer les progrès réalisés, d'échanger des vues sur les défis rentrés ainsi que de partager les meilleures pratiques et définir un programme d'action commun pour la voie à suivre dans la mise en œuvre de ces instruments.

18. Compte tenu de ce qui précède, je demande au Conseil de :

- Approuver la Déclaration et les recommandations de la 2^{ème} intergouvernementale de haut niveau ;
- Prendre note des observations et des recommandations formulées à la réunion ;

- Approuver le projet de document sur la structure les modalités pour le fonctionnement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme ;
- Se féliciter du lancement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et demander au Président de la Commission, en liaison avec les Etats membres et les partenaires de l'UA, de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement effectif du Centre ;
- Exhorter les Etats membres, les mécanismes régionaux et les autres parties prenantes, à assurer la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et des recommandations de la réunion.

DECLARATION DE LA SECONDE REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU SUR LA PREVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE

ALGER (ALGERIE)
13 – 14 OCTOBRE 2004

DECLARATION DE LA SECONDE REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU SUR
LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE

Nous, représentants des Etats membres de l'Union africaine, nous sommes réunis à Alger les 13 et 14 octobre 2004 à l'occasion de la Deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, en présence des partenaires de l'Afrique et d'autres membres de la Communauté internationale, en vue d'évaluer les progrès accomplis et d'échanger nos points de vues sur la meilleure manière de mettre en oeuvre la Convention de l'OUA de 1999 et du Protocole y relatif ainsi que du Plan d'Action relatif à la prévention et à la lutte contre le terrorisme en Afrique. Notre réunion coïncide avec le lancement historique du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme dont la cérémonie a été rehaussée par la présence de S. E. M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire dont l'allocution d'ouverture, très complète et que nous avons adopté comme l'un des documents de base, a inspiré notre réunion.

Nous réaffirmons notre profonde préoccupation du fait que le terrorisme n'a pas reculé de façon significative en dépit de la campagne globale anti-terroriste en cours. Les récentes attaques terroristes dans le monde, y compris en Afrique nécessitent des mesures plus draconiennes et une coopération internationale plus intense. A cet égard, **nous soulignons** la nécessité impérieuse pour les Etats membres de faire montre de détermination et de renforcer leur coopération dans tous les secteurs de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et plus particulièrement de mettre en oeuvre de façon scrupuleuse les instruments continentaux et internationaux ;

Nous soulignons qu'il est nécessaire de faire la distinction entre le terrorisme et les luttes légitimes des peuples pour leur libération, leur autodétermination, leur liberté et leur indépendance, telles que reconnues par le droit international.

Nous rappelons toutes les décisions pertinentes adoptées par les Organes de décision de l'UA, soulignant l'importance d'une application effective de la Convention de l'OUA de 1999 et du Protocole y relatif ainsi que du Plan d'action. Lors de sa 5ème session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en juillet 2004, le Conseil Exécutif, par sa décision EX.CL/Dec.126 (V), a mandaté la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau pour évaluer les progrès accomplis et décider de la meilleure manière d'en assurer le suivi. Le Conseil a

également décidé que la réunion devait coïncider avec le lancement du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme.

Nous lançons un appel à la Commission de l'Union africaine pour qu'elle convoque régulièrement la réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, **nous invitons** la Commission à convoquer la troisième réunion intergouvernementale de haut niveau.

Conformément au mandat donné à la Deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau, et afin de marquer le lancement historique du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT), **nous :**

1. Lancement du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme :

Accueillons favorablement la création et le lancement du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme à Alger (Algérie), comme le couronnement de nos efforts collectifs visant à proscrire et éradiquer le terrorisme ;

Exprimons notre gratitude à S. E. M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour avoir bien voulu présider la cérémonie d'inauguration du Centre ; cérémonie au cours de laquelle il a remis les clefs du Centre à la Commission de l'UA ;

Exprimons en outre nos remerciements et notre gratitude au gouvernement algérien pour l'assistance généreuse et les facilités accordées au centre, notamment les infrastructures mises à sa disposition **et félicitons** la Commission de l'Union africaine pour les multiples efforts déployés de concert avec le Gouvernement algérien pour la création et la mise en place du Centre ;

Rappelons les décisions pertinentes adoptées par les Organes de décision de l'UA en particulier les décisions Assembly/AU/Dec.15 (II) ; EX.CL/Dec.13 (II) ; EX.CL/Dec.82 (IV) et EX.CL/Dec.126 (V) relatives à la création et la mise en place du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT) ;

Réaffirmons que le Centre est une structure de la Commission de l'UA et du Conseil de Paix et de Sécurité qui doit servir à centraliser les informations, les études et les analyses sur le terrorisme et les groupes terroristes et à développer

des programmes de formation en organisant, avec l'assistance des partenaires internationaux, des programmes de formation, des réunions et des symposiums ;

Invitons instamment tous les Etats membres de l'Union à coopérer étroitement avec le Centre, à le soutenir et à participer pleinement à ses activités et **exhortons en outre** les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à désigner le plus rapidement possible, des points focaux nationaux pour servir de liaison avec le Centre ;

Invitons le Président de la Commission de l'UA à soumettre des propositions, en consultation avec les Etats membres, sur la structure et les modalités de son fonctionnement effectif, pour examen par les Organes de décision compétents de l'Union. Au cours de la période intérimaire, nous **invitons également** le Président de la Commission à prendre des mesures provisoires, en consultation avec le pays hôte pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du Centre ;

Demandons au Président de la Commission de préparer pour 2005, un budget provisoire du Centre, qui sera examiné par la prochaine session extraordinaire du Conseil Exécutif prévue en novembre 2004 ;

Lançons un appel aux partenaires de l'Afrique, y compris les Organisations internationales, aux Institutions et aux Centres similaires à travers le monde, pour qu'ils accordent leur appui au Centre et mettent en place des réseaux d'échanges d'informations, de formation, de recherche et d'autres activités conjointes ;

Recommandons à la Commission de l'Union africaine, en attendant la nomination ou le recrutement du directeur du centre selon les procédures de la Commission, de demander au Gouvernement algérien de fournir un directeur général intérimaire pour que le centre soit immédiatement opérationnel ;

2. Etat de mise en œuvre de la Convention de l'OUA de 1999 et du Plan d'Action pour la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique :

a) Ratification des instruments continentaux et internationaux:

Soulignons l'importance pour les Etats membres de signer, ratifier ou d'adhérer, selon le cas, à la convention de l'OUA de 1999 et à tous les instruments régionaux et internationaux relatifs à la prévention et la lutte contre le terrorisme

et **exhortons** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier ou accéder, selon le cas, à ces instruments ;

Prenons note des rapports de la commission de l'UA, des Etats membres et des Communautés Economiques Régionales sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la convention de l'OUA de 1999 et du Plan d'action pour la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique. Nous **prenons note** également du fait que certains Etats africains ont déjà élaboré des législations nationales ou pris des mesures législatives de lutte contre le terrorisme alors que d'autres ont pris des dispositions pour mettre en place des cadres institutionnels pour la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

Saluons les initiatives prises aux niveaux national, régional et continental pour la mise en œuvre de la Convention et du Plan d'action **et félicitons**, en particulier les pays africains qui ont ratifié ou qui ont entamé le processus de ratification des instruments continentaux et des douze (12) Conventions et Protocoles internationaux sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

b) Le Protocole à la Convention de l'OUA de 1999 relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme :

Accueillons favorablement l'adoption, par la 3^{ème} session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, du Protocole à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

Mettons l'accent sur la valeur ajoutée et l'importance du Protocole pour la mise en œuvre effective de la Convention de l'OUA de 1999;

Lançons un appel aux Etats parties à la Convention de l'OUA de 1999 pour qu'ils signent et ratifient le Protocole dès que possible ;

Demandons instamment à la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur rapide du Protocole y compris des consultations avec les Communautés Economiques Régionales pour définir les rôles et les stratégies de mise en œuvre du Protocole.

c) Le Plan d'Action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique :

Prenons note des mesures prises par la Commission de l'UA en vue d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action ;

Soulignons que le Plan d'action comporte les stratégies les plus viables et les plus exhaustives de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique, particulièrement dans les domaines de la police, du contrôle des frontières, des mesures législatives et judiciaires, de la suppression du financement du terrorisme, de l'échange d'informations et de la coordination aux niveaux régional, continental et international. Nous prenons note cependant du fait que les Etats membres n'ont pas pleinement exploité ses dispositions et recommandations ;

Demandons à la Commission de l'UA de tracer une feuille de route indiquant les priorités et les échéances dans la mise en œuvre du Plan d'action ;

Invitons instamment les Etats membres à mettre pleinement en œuvre les dispositions et recommandations contenues dans le Plan d'action ;

Réitérons l'importance de l'élaboration par la Commission, sous l'égide du Conseil de Paix et de Sécurité, et conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'action d'Alger, d'une liste africaine unique des personnes, groupes et entités, impliqués dans des actes terroristes ;

Prenons note de la réunion consultative qui s'est tenue en même temps que la seconde réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme entre les services de sécurité de certains Etats membres et **accueillons** favorablement les recommandations de cette réunion.

Soulignons l'importance de telles réunions pour la coopération interafricaine et le partenariat international et **encourageons** d'autres secteurs, en particulier de la justice des finances et des douanes, à organiser des réunions similaires pour la coordination de leurs activités.

d) Coopération régionale :

Soulignons l'importance de la coopération régionale dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et en particulier dans la mise en œuvre des instruments

continentaux et internationaux et mettons, à cet égard, l'accent sur la coopération intra et inter régionales en vue de faciliter l'échange d'informations, l'assistance juridique mutuelle, la conclusion d'accords d'extradition et afin de compléter les actions des Etats membres ;

Encourageons les Communautés Economiques Régionales et les bureaux régionaux africains d'Interpols et tout autre institution ou organisation compétente à établir des points focaux régionaux sur le terrorisme, afin de faciliter la coordination aux niveaux continental et international ;

Prenons note des initiatives prises par certains pays d'établir, aux niveaux national et régional, des points focaux sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

Invitons instamment les Communautés Economiques Régionales à coordonner leurs activités avec la Commission de l'Union africaine dans tous les aspects de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, en particulier dans le cadre du Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

Encourageons les Etats membres à conclure, dans le cadre régional, des accords bilatéraux et/ou multilatéraux pour renforcer la coopération transfrontalière, notamment dans les domaines du renseignement et de la surveillance des frontières ;

Invitons la communauté internationale à soutenir les efforts déployés aux niveaux national et régional pour éteindre les foyers de tension et lutter contre les facteurs qui favorisent ou créent des foyers de terrorisme.

e) Partenariat et Coopération internationale :

Prenons note des Déclarations faites par les partenaires et Institutions internationales et **Reconnaissons** l'importance de la coopération internationale et la nécessité de bâtir un partenariat dans la lutte contre le terrorisme et les félicitons pour leur participation de haut niveau à la réunion et leur intérêt à œuvrer avec les pays africains pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et autres crimes transfrontaliers.

Lançons un appel aux pays africains pour qu'ils continuent à renforcer leur coopération avec la Communauté internationale et contribuent aux efforts de celle-ci pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, sous tous ses aspects ;

Félicitons les partenaires de l'Afrique et les Institutions y compris le Comité du Conseil de Sécurité contre le terrorisme (CTC), l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime (UNODC), le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale, le Commonwealth, la Francophonie, l'OMI, le WCO, Interpol et bien d'autres Institutions pour les programmes d'assistance technique utile qu'ils mettent et continuent de mettre à la disposition des Etats membres ;

Soulignons la nécessité cruciale de renforcer l'assistance technique particulièrement dans les domaines de la formation et de l'équipement (matériels et logiciels) dans tous les domaines de la prévention et de la lutte contre le terrorisme ;

Soulignons en outre l'importance de la convocation d'une conférence internationale pour préparer un code de conduite sur la lutte contre le terrorisme au niveau international conformément à la décision Assembly/AU/Dec.14 (II) adoptée par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Maputo (Mozambique) en juillet 2003.

3. Motion de remerciements au pays hôte :

Exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement algérien pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qu'ils nous ont accordés pendant notre séjour à Alger.

Alger, le 14 octobre 2004